

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**  
**Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 juillet 2017**

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mardi 4 juillet 2017 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Harold Chassé
Mme la conseillère	Johanne Fillion
MM. les conseillers	Rémi Fortin
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Harold Chassé.

**SONT ABSENTES**

Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Harold Chassé ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2017-07-116 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**D' l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2017-07-117 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 5 JUIN 2017**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 5 juin 2017 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 5 juin 2017 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2017-07-118 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 juillet 2017

#### 2017-07-119 **APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**D'**approuver la liste des comptes à payer au montant de cent sept mille cent cinquante et un dollars et quarante-quatre (107 151,44\$), la liste des prélèvements bancaires au montant de mille cinq cent soixante-dix dollars et cinquante-trois ( 1 570,53\$), et les salaires nets payés au montant de quatorze mille trois cent quarante et un dollars et neuf (14 341,09\$).

**D'**imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent vingt-trois mille soixante-trois dollars et six (123 063,06\$).

**QUE** ces dépenses comportent les chèques numérotés de 593 à 624.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

#### 2017-07-120 **ADMQ – COLLOQUE DE LA ZONE 12 – BAS-SAINT-LAURENT – 21 SEPTEMBRE 2017 – SAINT-ULRIC**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**D'**autoriser Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, à participer au Colloque de la zone 12, Bas-Saint-Laurent, qui se déroulera le 21 septembre 2017 à Saint- Ulric

**QU'**il n'y a aucuns frais d'inscription pour la directrice générale et secrétaire-trésorière, étant la directrice de la zone 12.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### 2017-07-121 **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03» AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE DE L'ARTICLE 4.2.5.4 « POSTE D'ESSENCE » DANS LA ZONE 16-C**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme. la conseillère Jessy Leclerc a donné, lors de la séance du 3 avril 2017, un avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal le règlement numéro 2017-02, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-03» afin d'autoriser la classe d'usage de l'article 4.2.5.4 « Poste d'essence » dans la zone 16-C sera présenté pour adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement numéro 2017-PR-02(1) a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 2 mai 2017, et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 10 mai 2017, conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 juin 2017 à 19 heures, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** M. le maire Harold Chassé a précisé l'objet du règlement et sa portée, et ce, lors de l'assemblée publique de consultation;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement numéro 2017-PR-02(2) a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours ouvrables avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 juillet 2017

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D’adopter** le règlement numéro 2017-02, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 » afin d’autoriser la classe d’usage de l’article 4.2.5.4 « Poste d’essence » dans la zone 16-C.

**DE** déposer le règlement numéro 2017-02 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d’ouverture de bureau.

**DE** transmettre copie la présente résolution ainsi que le règlement numéro 2017-02 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2017-07-122**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME 2009-02 » AFIN QUE LA DESCRIPTION DE L’AIRE D’AFFECTATION 1, SOIT MODIFIÉE POUR TENIR COMPTE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 195 DANS LE SECTEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** M. le conseiller Rémi Fortin a donné, lors de la séance du 3 avril 2017, un avis de motion à l’effet que lors d’une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2017-03, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-02 » afin que la description de l’aire d’affectation multifonctionnelle 1 soit modifiée pour tenir compte du réaménagement de la route 195 dans le secteur sera présenté pour adoption.

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement numéro 2017-PR-03(1) a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT QU’**un avis public annonçant la tenue d’une assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 2 mai 2017, et publié dans le journal L’Avantage gaspésien, édition du 10 mars 2017, conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** l’assemblée publique de consultation s’est tenue le 5 juin 2017 à 19 heures, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** M. le maire Harold Chassé, a précisé l’objet du règlement et sa portée, et ce, lors de l’assemblée publique de consultation;

**CONSIDÉRANT QU’**une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours ouvrables avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D’adopter** le règlement numéro 2017-03, intitulé « Règlement modifiant le plan d’urbanisme numéro 2009-02 » afin que la description de l’aire d’affectation multifonctionnelle 1, soit modifiée pour tenir compte du réaménagement de la route 195 dans le secteur.

**DE** déposer le règlement numéro 2017-03 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d’ouverture de bureau.

**DE** transmettre copie de la présente résolution ainsi que le règlement numéro 2017-03 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2017-07-123**

**OFFRE DE SERVICE GESTION CONSEILS PMI – FORMATION EN ESPACE CLOS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SAINT-RENÉ-DE-MATANE - GESTION CONSEILS PMI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a l’obligation de former son personnel pour les travaux en espace clos;

**CONSIDÉRANT** l’offre de service préparé par Gestion Conseils PMI pour de la formation en espace clos;

**EN CONSÉQUENCE,**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 juillet 2017

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser l'inscription de messieurs Cyril Gagnon et Michaël Tremblay à la formation en espace clos dispensé par Gestion Conseils PMI au coût de mille quatre cent trente-neuf dollars (1439 \$), taxes en sus, tel qu'il appert à l'offre de service datée du 5 juin 2017.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 454.

**2017-07-124**

#### **ENTÉRINER – BUDGET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – TRAVAUX D'ENROCHEMENT ET DE STABILISATION DU TALUS – ROUTE RICHARD – TETRA TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, le secteur visé par les travaux est problématique et la rivière érode le talus de la route;

**CONSIDÉRANT QU'**avec les crues printanières importantes du 7 mai 2017, la situation s'est détériorée et la route est maintenant menacée;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis d'intervenir rapidement pour réaliser des travaux de stabilisation et d'enrochement;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**accepter le budget d'honoraires professionnels pour la réalisation des relevés, étude hydraulique conception, plans, devis et demandes environnementales au montant de dix-sept mille six cent soixante-dix dollars (17 670 \$), taxes en sus tel qu'il appert au document datée du 19 juin 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au fond général.

**2017-07-125**

#### **DISPOSITION IMMEUBLE – RÉFORME CADASTRALE – MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports offre, à titre gratuit, en application des dispositions de l'article 11.5.1 de la Loi sur le ministère des Transports, des immeubles publics excédentaires, qui pourront être regroupés aux propriétés de la municipalité de Saint-René-de-Matane dans le cadre de la rénovation cadastrale;

**D'**accepter l'immeuble excédentaire, selon la description suivante :

Lot : 3-A-P, rang 6  
Cadastre : Canton de Tessier  
Municipalité : Saint-René-de-Matane  
Superficie approximative du terrain : 99,1 m<sup>2</sup>

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser l'acte à intervenir entre le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 juillet 2017

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**DE** transmettre la présente résolution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à Rimouski.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2017-07-126 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2017-06-111, INTITULÉE « ACHAT ET INSTALLATION – CENTRE COMMUNAUTAIRE – HOTTE DE POÊLE – PLOMBERIE G ET D. GAUTHIER**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**D' la résolution 2017-06-111, intitulée « Achat et installation – Centre communautaire – Hotte de poêle – Plomberie G. et D. Gauthier».**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2017-07-127 ACHAT ET INSTALLATION – CENTRE COMMUNAUTAIRE – HOTTE DE POÊLE – PLOMBERIE G. ET D. GAUTHIER INC.**

**CONSIDÉRANT** la subvention reçue du Programme Nouveaux Horizons Aînés pour l'amélioration du centre communautaire situé au 2, rue de la Fabrique – Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions ont été demandées pour l'achat et l'installation d'une hotte de poêle pour les besoins des utilisateurs du centre communautaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'adjuger** en faveur de Plomberie G. et D. Gauthier inc., le contrat concernant l'achat et l'installation d'une hotte de poêle au centre communautaire, 2 rue de La Fabrique, pour la somme de mille cinq cent soixante-quatorze dollars (1 574 \$), taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, datée du 25 avril 2017, numéro DFM2017042.

**QUE** l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte l'achat et l'installation de la hotte de cuisine conditionnellement à l'acceptation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

**QUE** l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties.

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 23 23000 000.

**2017-07-128 DEMANDE D'APPUI – ACCAPAREMENT ET FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES**

**CONSIDÉRANT** les annonces récentes de la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

**CONSIDÉRANT** l'acquisition de terres par PANGEA dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles et également la recrudescence de leurs achats dans la région de Montmagny;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 juillet 2017

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

**CONSIDÉRANT QUE** la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, a soumis un mémoire à la CAPERN le 17 mars 2015 et 47 résolutions d'appui provenant de MRC, de municipalités et de partenaires présentant les craintes de la relève et des producteurs sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et suivi du phénomène d'accaparement des terres;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** demander au gouvernement du Québec que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels

**QUE** soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

**QUE** copie de cette résolution soit acheminée au premier ministre, M. Philippe Couillard, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Laurent Lessard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-07-129

#### **DEMANDE DE DIMINUTION DE VITESSE – ROUTE 195 – SECTEUR VILLAGE DANCAUSE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la route 195 traverse le secteur sud, généralement désigné « Village Dancause », lequel est situé sur le territoire de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT** la circulation routière importante sur la route 195;

**CONSIDÉRANT** la demande de citoyens sollicitant l'appui de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** sur cette portion de route, on y retrouve des commerces, des jeunes familles, des transporteurs scolaires ainsi que des personnes âgées;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.

**DE** demander au ministère des Transports du Québec d'abaisser la vitesse actuelle de 80 km à 50 km sur ce secteur sud de la route 195, habituellement désigné « Village Dancause », à Saint-René-de-Matane.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à M. Pascal Bérubé, député de Matapédia-Matane, et au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**  
**Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 juillet 2017**

**COMPTE RENDU – POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – MRC DE LA MATANIE**

Mme la conseillère Joyce Bérubé, étant absente, le compte rendu est reporté à la prochaine séance.

**MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE JUIN 2017**

M. le maire Harold Chassé donne un compte rendu de la séance de juin 2017 de la MRC de La Matanie.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2017-07-130**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 – PROJET – RÉFECTION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 1, daté du 4 juillet 2017, à « Allen Entrepreneur Général inc. », concernant les travaux exécutés dans le cadre du projet « Réfection des installations de production et de distribution d'eau potable » pour un montant de cent trente-deux mille quatre cent cinquante-neuf dollars et quarante-huit (132 459,48\$), taxes incluses, et ce, selon les recommandations de Tetra Tech QI inc.

DE transmettre copie de la présente résolution à Allen Entrepreneur Général inc. et à Tetra Tech QI inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 320 01 726.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Harold Chassé invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2017-07-131**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 4 juillet 2017, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

---

**Harold Chassé, maire**  
**Président de la séance**

Je soussigné, Harold Chassé, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Harold Chassé**  
**Maire**

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**